PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde le 02 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 - 110

OBJET :
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
INSTALLATION MARCHE DE NOËL
Installation à partir du 8 décembre 2026
Manifestation du 11 au 13 décembre 2026

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
Vu l'arrêté municipal n° SRC2026-008 du 19 janvier 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
Considérant que dans le cadre du Week-end du 11 et 13 décembre 2026 la Commune organise des manifestations dans les rues,
Considérant que l'installation des chalets est sous la responsabilité de *Messieurs Boileau Laurent et Stéphane*
Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à règlementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Installation des chalets :

Installation des chalets Place Allovon et Place de l'Église à partir du mardi 08 décembre 8h et désinstallation jusqu'au jeudi 17 décembre 8h.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue de l'Hôtel de Ville à partir du mardi 8 décembre 8h (installation) jusqu'au jeudi 17 décembre (désinstallation).

Le stationnement est interdit à partir du mardi 8 décembre à partir de 7h :

- Rue de l'Hôtel de Ville (de l'intersection de la Rue d'Arles jusqu'à l'intersection avec la Rue du Pré)
- Rue du Pré *(de l'intersection de la Rue de l'Hotel de Ville jusqu'au n° 9 de la Rue du Pré)*
- Rue Pasteur *(de l'intersection de la Rue de l'Hotel de Ville jusqu'au n° 4 de la Rue Pasteur)*

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION
Des barrières fermant l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1 et une signalisation règlementaire seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :
Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 06 octobre 2026, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Gard,
Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
Monsieur le directeur général des services communaux.
Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
Messieurs Boileau Laurent et Stéphane

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

